

Séance plénière du 16 décembre 2013

**MISE EN ŒUVRE DES DERNIERES MESURES
DU PLAN AVENIR JEUNES EN REGION CENTRE**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 1^{ère} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du bureau ;

Madame Algue VANMAELDERGEM, rapporteure entendue ;

DÉLIBÈRE

Le CESER a eu l'occasion de se prononcer à plusieurs reprises sur le plan présenté. Comme il l'a évoqué dans les précédents avis, il apprécie le volontarisme de la collectivité et sa mobilisation en faveur des jeunes du territoire, volontarisme qui s'est traduit, moins de deux mois après l'adoption de ce plan (septembre 2013), par la proposition de cadres d'intervention opérants pour l'ensemble des mesures et ce, dès 2014.

I - SUR LES ACTIONS POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'ORIENTATION

Mesure 6 – Education et technologie Numérique : pour l'égalité d'accès et l'innovation pédagogique

Comme l'a déjà soulevé le CESER, les mesures visant l'égalité d'accès aux outils numériques vont dans le bon sens. Néanmoins, au regard des écarts d'équipement entre élèves, le CESER souhaiterait que le Conseil régional privilégie les équipements individuels et collectifs de base pour le travail des jeunes.

En effet, la fourniture d'ordinateurs portables aux établissements pour lutter contre l'exclusion numérique est une bonne mesure mais qui paraît insuffisante au regard des besoins : la durée du prêt est limitée, les critères ne sont pas définis. Il semble au CESER que cette mesure doit être étendue pour couvrir l'ensemble des besoins (sont-ils connus ?). Le CESER sera attentif à la typologie et l'implantation des établissements retenus.

Concernant la fourniture de tablettes, le CESER s'interroge sur la pertinence de ce choix en matière de politique achat de la collectivité régionale. Comme pour les étudiants en master, le CESER ne considère pas que cela corresponde à un besoin primaire, qui de plus, ne présage en rien d'une innovation pédagogique. Il aurait aimé d'ailleurs avoir le détail des projets pédagogiques retenus dans les 10 lycées expérimentateurs. En effet, l'exemple cité ne semble pas probant. Cette mesure paraît déconnectée des besoins des jeunes, un ordinateur répondant mieux à leurs besoins pour des travaux personnels. Le CESER appelle dans tous les cas à une profonde réflexion sur la responsabilité et les usages de ces nouvelles technologies, la volonté de réduction de la fracture numérique ne pouvant se réduire à une politique, certes utile, d'équipement.

Mesure 7 – Soutien financier pour 2 000 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en région Centre et cadre d'intervention

Le CESER apprécie cette mesure et son effet levier qui permet aux jeunes de la région, en complément des aides des autres partenaires, en réduisant le reste à charge, de s'engager dans un parcours de formation volontaire. Il faut toutefois souligner que l'ensemble des aides proposées par des organismes divers (municipalités, conseil généraux, CAF, ...) constitue un véritable maquis au sein duquel les jeunes peuvent avoir du mal à se repérer.

C'est pourquoi, pour le CESER, il serait souhaitable que la Région et l'ensemble des organismes œuvrant dans le domaine travaillent de concert dans le cadre d'un conventionnement qui rende lisible les offres des différents organismes de formation sur le territoire régional et les aides mobilisables pour les bénéficiaires de la mesure.

Concernant en premier lieu les objectifs de la mesure, le CESER souhaite rappeler comme lors de ces précédents avis que le BAFA ne constitue pas un « diplôme » au sens propre du terme mais un brevet de l'animation volontaire. L'encadrement des enfants et des jeunes, y compris dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, doit logiquement faire appel à des compétences professionnelles, acquises dans le cadre d'un parcours professionnel ; le BAFA ne pouvant être qu'une étape transitoire favorisant un engagement ultérieur des stagiaires dans un réel cursus de formation professionnelle dans un secteur en tension tel que celui de l'animation.

Concernant les aspects opérationnels de la mesure, le cadre d'intervention paraît globalement opérant si ce n'est que le dispositif aurait pu être étendu jusqu'à l'âge de 30 ans et que les possibilités d'avance de trésorerie par les organismes de formations sont souvent plus que limitées. Le Conseil régional pourrait envisager de procéder à des avances correspondant à 50 % d'un montant calculé sur la base de la réalisation n-1 permettant ainsi que les organismes ne supportent pas seuls à la fois l'avance et le traitement administratif des dossiers.

Le Conseil régional devra veiller à ce que l'aide régionale au-delà de son effet levier conduise à la validation de parcours de formation complets. Le BAFA constitue un levier pour nombre jeunes déscolarisés ou décrocheurs pour retrouver une certaine appétence.

II – SUR LES ACTIONS POUR LE TRANSPORT ET LA MOBILITE

Mesure 9 : 75 euros maximum pour la mobilité TER des jeunes pour l'accès à la formation

Le CESER juge peu clairs les développements relatifs à la mobilité, le Conseil régional devra veiller à la publicité, la lisibilité et l'accessibilité de ces mesures par les usagers.

Il aurait semblé plus simple que les étudiants et apprentis de la région Centre puissent bénéficier du dispositif Mobillico Centre, étendant ainsi l'aide aux trajets inter-régionaux (ce qui serait profitable notamment aux étudiants inscrits dans les universités d'Ile-de-France, de Poitiers, Limoges...) et évitant ainsi de créer un nouveau dispositif (ce qui permettrait de rendre plus lisible les aides offertes aux usagers). Toutefois, il serait nécessaire de l'adapter en tenant compte de la différence de situation entre jeunes (étudiants ou apprentis) et salariés. En effet, prévoir un même coût résiduel pour les deux publics semble injuste. De plus, les jeunes étudiants et apprentis risquent de connaître des difficultés pour avancer les sommes demandées et se faire rembourser avec trois mois de décalage. Pourquoi ne pas explorer la piste de la gratuité pour les jeunes (tout au moins pour les boursiers) ?

III – SUR LES ACTIONS POUR LE LOGEMENT

Le CESER tient à saluer les dispositifs déjà mis en œuvre par la Région Centre et les engagements pris en matière de logement en faveur des jeunes. L'ensemble des mesures envisagées pour le logement des jeunes vont dans le bon sens et répondent à des besoins réels.

Sur les mesures annoncées, quelques remarques :

Mesure 11 – Aide régionale au dépôt de garantie : 1 000 bénéficiaires à l'horizon 2015

Parmi les engagements pris en 2013, le CESER se réjouit de la généralisation du fonds de garantie « Aide au logement » à l'ensemble des départements de la région, généralisation qui devrait être concrétisée à l'occasion des nouvelles contractualisations entre la Région et les Départements.

Concernant la participation régionale à la Caution Locative Étudiante (CLE), dispositif mis en place au niveau national, le CESER se demande s'il y a eu une évaluation du besoin pour estimer le concours financier du Conseil régional (100 000 euros). Il regrette en outre que cette mesure ne s'appuie pas suffisamment sur les dispositifs déjà existants type « Avance Loca Pass 1 » assuré par le CIL ou Action Logement - correspondant aux collecteurs du « 1 % logement ». Il faut veiller à ce que cette mesure ne se substitue pas progressivement à un dispositif existant déjà réinterrogé par les partenaires sociaux.

¹ Pour information : les publics pouvant accéder à cette avance remboursable LOCAPASS et servant de caution:

Jeunes de moins de 30 ans :

- en formation professionnelle (en alternance, contrat d'apprentissage, professionnalisation,...),
- en recherche d'emploi,
- en situation d'emploi y compris le secteur agricole et les fonctionnaires non titulaires,
- étudiants boursiers d'Etat,
- étudiants en situation d'emploi justifiant :
 - d'un CDD d'une durée minimale de trois mois en cours au moment de la demande,
 - ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée minimale de trois mois au cours des 6 derniers mois précédant la demande,
 - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande.

Jeunes non émancipés ou mineurs sous tutelle en structures collectives uniquement (résidence sociale ou logement foyer).

Le Conseil régional devra anticiper l'accueil à l'horizon 2020 des 15 000 étudiants supplémentaires souhaités dans le cadre du Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, qui devrait venir impacter la demande de logements sur le territoire régional.

Le CESER aurait aussi souhaité qu'une mesure de cette importance ne bénéficie pas aux seuls étudiants et s'associe en ce sens l'avis de janvier 2013 sur le « logement autonome des jeunes », du Conseil Economique, Social et Environnemental qui se prononçait en faveur de l'universalité des systèmes de caution et de garantie.

Mesure 12 : Plus d'accès au logement pour les jeunes

Le CESER apprécie la mise en place de la Plateforme e-logement qui rendra visible l'offre d'hébergements accessible à un public d'apprenants, notamment en alternance. Les critères d'éligibilité gagneraient à être précisés. La nécessité d'informer/communiquer via des outils modernes est incontournable. Pour autant, la fracture numérique est une réalité qui touche également une population jeune. Le CESER souhaite donc attirer l'attention afin que la dématérialisation de l'information ne soit pas une fin en soi sachant qu'elle ne donnera pas satisfaction à l'ensemble des publics jeunes. Des mesures d'accompagnement des jeunes doivent donc nécessairement être associées à cette mesure.

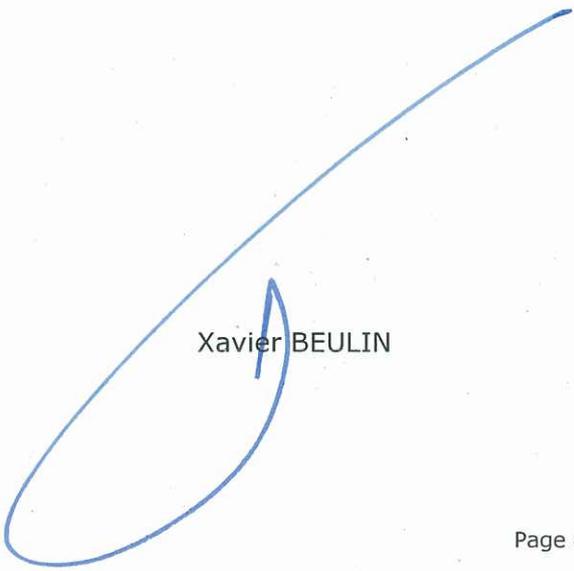
De plus, le Conseil régional devra veiller, après la période de test, à l'articulation de cet outil avec l'existant (site Étoile, site jeunes o Centre, service public régional de l'orientation...), pour une large diffusion des informations.

La mesure « 1 000 logements pour l'autonomie à l'horizon 2015 » devrait permettre via les contrats de solidarité territoriale de poursuivre l'effort engagé et le dialogue avec les collectivités signataires.

En conclusion, le CESER est globalement satisfait. Il souhaite toutefois qu'une attention toute particulière soit portée à la communication pour faire connaître l'ensemble de ces mesures et en faire bénéficier le plus grand nombre. Il souhaiterait aussi que les critères d'éligibilité soient clairement définis pour l'ensemble de ces mesures. Il faudra veiller également à ce que les frais de gestion pour des aides d'un faible montant ne soient pas trop importants pour le Conseil régional.

Enfin, le Conseil régional doit veiller à la cohérence entre tous les documents reprenant ces mesures (Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, politique régionale pour le logement, etc.).

Avis adopté à l'unanimité.



Xavier BEULIN